

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 23. MAI 1792.

Varsovie le 23 mai.

Un courrier expédié par le prince J. Poniatowski, général de nos troupes, est arrivé avanthier en cette ville, & nous a annoncé que les Russes ont voulu tenter le passage du Dniester; déjà ils avaient jeté des pontons sur cette rivière, mais voyant que nos troupes étaient rangées en ordre de bataille sur l'autre rive, & qu'elles se disposaient à les repousser, ils n'ont pas jugé à propos d'exécuter leur dessein, & se sont retirés, à ce qu'on assure, à quatre milles du Dniester. L'intrepidité que font paraître les soldats Polonais, est incroyable; les officiers ont eu toute la peine du monde de la contenir; ils brulaient d'ardeur de se mesurer avec l'ennemi & voulaient eux-mêmes tenter le passage pour venir l'attaquer. — Ce courrier nous a encore appris que le même prince J. Poniatowski s'est emparé, conformément au décret du 14 mai, d'un corps de deux mille hommes, la plupart Cosaques, appartenant à l'exgénéral, Mr. Potocki, ainsi que d'un train d'artillerie de 30 canons. Ces braves gens qui déjà avaient reçu l'ordre de se joindre aux Russes, ont été si charmés de cet événement imprévu, qu'on les voyait se prosterner la face contre terre, arroser de larmes de joie le sol de la patrie, & jurer de la défendre aux dépens de leurs vies. Ils ont déjà été distribués dans différents régimens. — Un mauvais citoyen, homme d'ailleurs à talents, paraît, il y a quelques jours, dans une place publique très fréquentée; il triomphe; sa figure, son maintien, ses gestes, tout en lui annonce une joie qu'il ne peut plus contenir, & qui a besoin de se dilater; il a quelque grand événement à annoncer; on se rassemble; on l'entoure; tous les yeux sont attachés sur lui; on garde le plus profond silence. Il parle; *nos libérateurs, dit-il, sont enfin venus à notre secours; la victoire marche sur leurs pas, déjà les nôtres ont été défaits.* Une sainte indignation s'empare aussitôt de l'assemblée; le feu sacré du patriotisme brille sur les visages des dames, & donnent un nouvel éclat à leur teint de roses & de lys; elles s'arment de leurs éventails, chargent l'incivique nouvelliste, l'obligent à chercher son salut dans la fuite, & le poursuivent. Les hommes otent leur ceinturons & se disposent à donner main forte au beau sexe. L'assailli quitte la place à toutes jambes & bientôt après Varsovie.

Extrait d'une lettre de Wilna du 13 mai.

Notre horizon du côté du nord, s'épaissit de plus en plus. Toutes les lettres que nous recevons des frontières de la Russie, nous parlent des préparatifs d'une guerre qui paraît inévitable. Si nos alliés nous abandonnent, nous sommes encore assez forts pour repousser l'ennemi qui attend à notre indépendance; & l'expérience fera voir l'extrême différence, qu'il y a, entre un Turc esclave pusillanime, & qui ne combattait que pour son maître,

& un Polonais brave, courageux, & qui combattra pour sa liberté & pour ses propres foyers. Déjà nos troupes sont en mouvement. Le régiment qui était en garnison dans cette ville, en sortit hier pour se rendre au lieu de sa destination. Je vais à cette occasion vous rapporter une anecdote, qui sûrement vous fera plaisir. Douze malades qui étaient à l'hôpital, ayant appris que leurs camarades du régiment se disposaient à partir, & qu'il s'agissait sérieusement d'une guerre pour la défense de la patrie, se présentent devant leur colonel, se font inscrire sur la liste des soldats bien portans, assurent le colonel, que cette nouvelle leur rend la santé, qu'ils se rétabliront dans peu; & font tant d'instances, que le colonel les laisse partir tout malades qu'ils étaient, sur des chariots, au milieu de leur camarades pour le champ de la gloire. Que ne doit-on pas attendre de pareils soldats?

DIÈTE DE POLOGNE.

Séance du 15 mai. On reprend la discussion du projet de règlement pour la Commission de guerre; projet qui avait été amendé par le Comité constitutionnel.

Le Roi dit, qu'il a nommé jusqu'à présent aux places de colonels vacantes, sur la présentation de la Commission de guerre, conformément à la loi portée à cet effet. Il demande ensuite que les Etats l'autorisent à déroger à cette loi, en lui permettant de disposer de deux régimens vacants en faveur de deux sujets, qu'il nommera colonels seance tenante, s'il en obtient le consentement des Etats.

Mr. Zaięzek, Nonce de Podolie, remontre que la puissance exécutive doit donner la première, l'exemple de la soumission aux loix; que la Diète ne peut décentement s'occuper des avancemens proposés d'après la loi, par la Commission de guerre; & qu'en dérogeant à la loi portée sur cette matière, elle se rendrait complice des passe-droits qui seraient faits aux officiers que leurs grades & l'ancienneté de leurs services appellent aux places de colonels vacantes. Il observe qu'en dérogeant dans cette occasion à la loi, on instruirait la puissance exécutive à en préparer de longue main les exceptions & à s'affranchir de son joug. Il termine son discours en priant les Etats de se joindre à lui pour engager Sa Maj. à retirer sa pétition, qui ne tend à rien moins qu'à replonger l'armée dans les anciens désordres en remplissant toutes les places d'officiers supérieurs, de créatures du trône.

Mr. Siwicki, Nonce de Trock, s'oppose itérativement à l'article du projet de règlement où il est dit que la force armée restera à la disposition du Roi. Il en fait voir le danger pour la liberté, par l'exemple des autres peuples qui ont cessé d'être libres; par celui des rois qui se sont rendus tyrans & despotes; par celui des mauvais ministres qui ont servi d'instruments à l'exécution de leurs

systèmes despotiques de leurs maîtres; & enfin par l'exemple des bons ministres qui ont été assez vertueux & assez heureux, pour s'opposer efficacement à la prépondérance des rois sur les peuples. Il rappelle que dans les commencements de la Diète, lorsqu'il fut question de réformer le département de la guerre, plusieurs Nonces avaient insisté particulièrement sur cette observation: qu'il serait d'autant plus dangereux de confier au Conseil permanent, composé de 36 membres, le pouvoir sur l'armée, qu'on ne voyait pas par quels moyens, on pourrait le contenir dans de justes bornes. Il observe que le pouvoir qu'on veut confier au conseil de surveillance, est tout autrement dangereux, & bien plus illimité que celui dont jouissait le conseil permanent, puisque pour le déployer, il suffit que le roi ordonne & qu'un seul ministre contresigne. Il termine ses remontrances en faisant la motion que dans le cas où les Etats jugeraient à propos de conserver cet article, dont il n'est pas fait mention dans la constitution civile, *scavoir que la Commission de guerre sera obligé d'exécuter provisoirement les ordres du Roi, donnés du Conseil de surveillance, fussent-ils même contraires aux loix, en demandant néanmoins la convocation de la Diète*; il termine, dis-je, ses remontrances, en faisant la motion d'excepter de cet article, le déplacement & la mobilisation de l'armée, qui ne pourront s'effectuer qu'ensuite des ordres exprès de la Diète *expectative, ou préparée*.

Mr. Potocki. " Mon dessein n'est pas de répondre point par points, au discours du préopinant. On prendrait sans doute ma réponse pour une critique & elle n'aurait d'autre effet que de blesser l'amour propre d'un Nonce estimable. Plus j'approuve les discussions modérées des objets qui ont rapport aux affaires publiques; plus je méprise les débats qui n'aboutissent qu'à une vaine parade de connaissances historiques, ou de traits d'éloquence. Mais passons la-dessus: puis-je me promettre que ma voix, appuyée par celle de la Diète & de la nation entière sur notre constitution; puis-je, dis-je, espérer que ma seule voix, cette voix si foible en comparaison de la voix publique, parviendra à convaincre Mr. le Nonce de Trock, de l'accord de notre constitution civile avec la liberté de la nation? Ce n'est par le but auquel je vise, Illustres Etats, en prenant la parole. Je me propose uniquement de prouver qu'on a fait une fausse application d'un fragment d'un de mes discours, rapporté en ces termes par Mr. le Nonce de Trock: *C'est en vain qu'on tenterait d'organiser une magistrature qui n'est pas à organiser*, (extrait du discours prononcé par Mr. Potoki, Grand-Maréchal de Lithuanie.) *Mais ce n'est pas en cela seul que je fais consister le danger qui menace la république de la part de l'armée. En confiant l'autorité sur l'armée à une Commission particulière, on peut la restreindre; on doit même le faire au moyen de certaines ordonnances dont le conseil surveillera l'exécution, & qui serviront de règle à cette Commission. Mais quelles règles prescrirons-nous à un conseil, qui pourra les interpréter, les expliquer & les exécuter suivant son bon plaisir. Je n'aperçois pas de différence entre le pouvoir législatif & celui d'interpréter les loix; & l'opinion publique n'en établit aucune. Nous déterminerons-nous, je le demande, à donner au conseil un plein pouvoir sur l'armée, sans le restreindre en aucune manière, puisqu'il a été prouvé que nous tenterions en vain d'y mettre des bornes?* Je me propose de prouver que persistant constamment dans mes sentimens, je ne suis pas dans le cas de chan-

ger de façon de penser ou de m'exprimer. Il a toujours été & il sera toujours vrai de dire, qu'on tenterait en vain de restreindre l'autorité d'une magistrature, qui peut interpréter les loix, les enfreindre ou les exécuter suivant son bon plaisir. Mais de ce que telle était mon opinion sur le conseil permanent, peut-on en conclure en bonne logique, qu'elle est la même touchant le conseil de surveillance; touchant ce conseil auquel le pouvoir d'interpréter les loix, n'a pas été confié, & dont la puissance législative a pu déterminer & a déterminé réellement les fonctions? qu'on juge présentement si l'on peut m'accuser de mobilité dans ma façon de penser, d'après un passage de mon discours, que l'on cite comme une opposition à ma motion, en passant sous silence les raisonnements, & les expressions qui peuvent justifier mes sentimens. Après ces éclaircissements, j'en viens à la pétition faite par le roi, à l'ouverture de la séance, pour que les Etats l'autorisent à disposer sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir, de deux régimens vacants, indépendamment de l'initiative de la Commission de guerre. Il paraît que les dignes Nonces qui s'opposent à cette pétition, ignorent le vrai motif de l'émission du vœu de Sa Maj. Le but de Votre Maj. Sire, ne peut être autre que d'ouvrir par ce moyen, la carrière des armes, aux fonctionnaires civilico-militaires, qui enflammés du désir de combattre, se préparent à consacrer leurs vies & leurs talents à la défense publique, & que leur qualité de fonctionnaires civilico-militaires paraît exclure de la profession du courage & de la gloire; exclusion à laquelle ces fonctionnaires publics sont d'autant plus sensibles, qu'elle n'est prescrite par aucune loi générale, & qu'elle est opposée aux devoirs qu'ils remplissaient anciennement, l'histoire de Pologne attestant, que les notaires, les quartiers-mestres & même les intendans ont servi avec distinction, dans les armées de la république. Il est donc nécessaire & même urgent, vu la gravité des circonstances actuelles, si la nomination de ces fonctionnaires aux régimens vacants, doit rencontrer des difficultés, de leur ouvrir l'entrée de l'armée, de manière qu'ils puissent servir pendant la guerre, dans des grades qui répondent à leurs rangs. Je sou mets aux lumières des Illustres Etats, de la république, ma motion. Elle n'est pas dictée par des motifs particuliers; Je puis même dire qu'elle n'a pas été sollicitée; & si je la fais, c'est parce que je suis convaincu que nous vivons dans un tems où l'on doit donner tous ses soins à enflammer l'ardeur civique & belliqueuse de la nation, & éviter tout ce qui pourrait la refroidir.

Mr. Soltik, Nonce de Cracovie. " Les exemples des peuples étrangers, cités par Mr. le Nonce de Trock, ne prouvent pas qu'il s'en soit trouvé un seul qui ait compté dans ses Palatinats & Terres, cent Diétines ou assemblées de citoyens, qui peuvent même se tenir au tems fixé, indépendamment des lettres de convocation du Roi, comme il a été stipulé dans la constitution polonoise; ces exemples, dis-je, ne prouvent pas qu'un pareil peuple ait jamais été asservi par ses Rois... Cette constitution a été acceptée par la nation entière, ainsi que tous les décrets qui en ont dérivé; quel peut-être désormais l'effet des discours que l'on tiend ou répète contre elle? Il ne peut être autre que d'empoisonner les moments où la nation doit être étroitement unie. — Il demande ensuite qu'on mette à l'ordre du jour le projet de décret concernant la hiérarchie du rit grec non-unis, & déclare

que si l'on diffère à en ouvrir la discussion, il ne pourra assentir à ce que l'usage de ne pas tenir de séance les mercredis, soit suivi demain. Le secrétaire fait lecture de l'universal adressé à la nation, pour être joint au décret du 14 de ce mois. — M. Matul'zewicz, Nonce de Brzes en Lithuanie, renouvelle la motion d'ouvrir la carrière des armes aux fonctionnaires civils, qui brûlent du desir de défendre la patrie. Il dit que M. Rzewuski, grand-notaire de la Couronne & Nonce de Podolie, ne souhaite rien tant que de consacrer dans ces circonstances, sa vie & ses talents à la défense de la patrie. — Plusieurs voix demandent que l'on ne s'oppose pas aux vœux de M. Rzewuski. — Le roi dit que le même M. Rzewuski & M. l'Inspecteur Grabowski sont les deux colonels qu'il destinait aux deux régimens, dont il a été parlé. — M. le Nonce de Kiovie consent à ce que les fonctionnaires civils soient admis dans les armées, mais il s'oppose à ce qu'il soit dérogé à la loi concernant les avancements. — M. Weyfenhoff rapporteur du Comité constitutionnel, commente & explique le projet de règlement pour la Commission de guerre. — M. Oginski, grand-Général de Lithuanie, „ Le changement du titre de Hetman, en celui de ministre de la guerre, qu'on voit dans le projet de décret, pourra faire croire que ceux qui portent aujourd'hui ce premier titre, ont commis quelque écart, qui leur ait attiré ce changement, en forme de punition; on sera d'autant plus porté à le croire, que les autres ministres conservent les titres de leurs charges... „ Quant à moi, continue-t-il, tant que ma main saura manier le fer, j'oublierai que je suis Hetman; & je suivrai le roi & la nation, partout où le danger de la patrie, m'appellera. „ — Le roi engage les états à avoir égard à la rémontrance du preopinant. — On adopte une déclaration où il est dit que les Hetmans actuels conserveront leur titre. — Le prince Sapieha offre au nom de M. Manteufel, citoyen de Samojetie, 12 canons de 3 liv. à la république. Cette offrande est acceptée avec mention honorable. La séance est indiquée au lendemain.

AUTRICHE.

Vienne le 3 mai. Les lettres de Constantinople ne nous annoncent pas que le grand-visir ait été décapité; mais elles assurent que le Reis-effendi, qui a conclu le traité de paix avec la Russie, a été massacré par le peuple. (*Gazette de Berlin.*)

ALLEMAGNE.

Francfort, le 24 avril. Le corps de troupes autrichiennes qui sera posté dans le Brisgaw, sera de 11,654 hommes d'infanterie & de cavalerie, & de 920 hommes d'artillerie. — Il est arrivé le 18 de ce mois à Liège des commissaires Prussiens, pour arrêter les quartiers de logement pour 8,000 hommes. Ce nombre doit être augmenté. — Il a paru nouvellement à Berlin un bon ouvrage sur les révolutions, leurs causes & les moyens de les prévenir, par J. L. Ewald. L'auteur y développe très-bien que la plupart des révolutions se sont opérées chez des peuples vraiment nobles & généreux; qu'aucun peuple éclairé n'y est porté par goût, mais par l'oppression; & il en tire la conséquence très-juste que si l'oppression continue à subsister, aucune confédération des gouvernemens, aucune inquisition, aucune mesure rigoureuse, aucune formation de cordons de troupes ne sauront empêcher une révolution. Le vrai moyen de la prévenir, ajoute l'auteur, est dans la pratique de l'humanité, dans la con-

cession des droits communs à tout les hommes, dans l'établissement d'une liberté fondée sur les besoins de l'homme vivant en société, dans l'abolition des servitudes humiliantes & des taxes onéreuses, dans la destruction du gibier que l'on multiplie & nourrit au préjudice de plusieurs milliers d'hommes, dans la renonciation à l'usage intolérable de vendre des hommes pour faire la guerre à d'autres hommes, &c. &c. (*Monteur.*)

Francfort le 8 mai. Les princes français ont établi des relais de quatre lieues en quatre lieux, jusqu'aux frontières de la Lorraine, qui sont employés par des officiers émigrés, qui ont ordre de les instruire des mouvements des troupes françaises. On les relève tous les quatre jours. — L'équipage de campagne des princes, doit être prêt pour le 20 mai. — Le magistrat d'Andernach a fait notifier aux bourgeois de préparer des quartiers pour 20,000 de troupes autrichiennes qui passeront successivement par cette ville. — La garnison de Hesse-Cassel s'est mise en marche le 5 de ce mois, vers le Rhin. Le landgrave est attendu à Hanau aujourd'hui. (*Gazette de Berlin.*)

HOLLANDE.

La Haye le 5 mai. Les dernières lettres de Paris annoncent que plus de 120,000 gardes nationaux se sont présentés pour aller servir aux frontières. — L'Assemblée nationale a rendu un décret sévère contre l'insubordination & l'indiscipline de troupes de ligne. — La perte de l'armée française à l'affaire de Tournai, n'a été que de 150 hommes, & de quatre canons. Elle aurait été tout autrement grande, si le régiment des chasseurs à cheval n'avait protégé la retraite de l'armée. Mr. Castellano, colonel de ce régiment, s'est couvert de gloire dans cette journée.

(*Extrait de la gazette de Berlin.*)

Amsterdam le 7 mai. On apprend que le général la Fayette a envoyé un secours de 2,000 hommes au général Rochambeau. — Les autrichiens qui étaient en garnison à Liège, se sont transportés à Namur, parce qu'on craint beaucoup pour cette place. On apprend de cette première ville, que les troupes françaises se sont mises en marche sur trois colonnes, & qu'elles sont déjà arrivées à Dinant, à 4 lieues de Namur. Les familles françaises qui se trouvaient à Liège se sont rendues à Maëstrich. — Le bruit se répand dans ce moment que les Français sont aux portes de Namur. — On travaille sans relâche aux fortifications de Mayence, où l'on craint d'être attaqué par les français. Le circuit des remparts étant très étendu, il faudrait une garnison de 20,000 hommes pour les défendre; & l'on croit que les troupes Hessoises entreront dans cette ville pour cet effet. — Le nombre des émigrés au delà du Rhin est de 22,000 dont 16,000 sont armés. On compte parmi eux 7,000 hommes de cavalerie. (*Nouvelle gazette de Hambourg.*)

PAYS-BAS.

Bruxelles le 3 mai. Le gouvernement a fait publier le 28 avril la loi martiale tendant à assurer la tranquillité publique. Il y est dit: „ que le militaire n'est pas seulement autorisé, mais qu'il lui est sévèrement enjoint de ne pas balancer un instant à repousser la force, & à se servir de ses armes blanches contre tout attroupement quelconque, du moment qu'il ne se séparera pas à la première réquisition. „ (*Gazette de Hambourg.*)

Bruxelles, le 4 mai. Hier, S. A. R. le duc de Saxe-Teschén partit pour se mettre à la tête de l'armée. — Nous avons vu arriver ici hier sous une escorte de Hulans 76 prisonniers de guerre avec le lieutenant-colonel des hussards, & son adjudant également faits prisonniers de guerre, dont le premier est blessé, mais non pas dangereusement; ainsi qu'un grand nombre de canons, de caissons, de chariots & autres bagages pris sur l'ennemi. — Le Tiers-Etat, ayant été assemblé trois fois, persiste dans son refus des subsides & impôts des années 1791 & 1792. C'est pour la dernière fois qu'il fut convoqué hier. — On nous apprend que les troupes Françaises, qui s'étaient avancées dans le comté de Namur sous le commandement de la Fayette, s'en sont retirées précipitamment. On apprend encore que le camp de Maubeuge a été mis en déroute & que nos troupes ont repoussé les Français dans cette ville avec beaucoup de perte; cette ville est à 5 lieues de Mons. (*Gazette de Hambourg.*)

S U I S S E.

Extrait d'une lettre particulière de Bâle, du 30 avril.

Les 500 hommes de troupes autrichiennes, qui étaient à Porentru depuis l'an dernier, ont passé ce matin par notre ville & ont traversé le Rhin. Les Français les ont aussitôt remplacés; & Mr. Custine, leur chef en ayant fait prévenir notre évêque, celui-ci s'est retiré à Bielle sous l'escorte des soldats autrichiens. Pour tranquilliser les bourgeois de cette ville, on a fait placer du canon sur les remparts, pour en éloigner les partis avancés de l'ennemi. (*Gazette de Berlin.*)

F R A N C E.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.
PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du samedi 29 avril. Plusieurs pétitionnaires ont été introduits à la barre. Quelques citoyens ont annoncé que M. Duport avait été élevé à la place d'accusateur public par le corps électoral de Paris, & ils ont demandé que l'Assemblée prononcât incessamment sur les dénonciations faites contre l'exministre. — L'Assemblée a renvoyé la pétition à la commission centrale, chargée de mettre incessamment à l'ordre du jour le rapport du Comité de législation. — Une partie de la séance a été employée à recevoir des dons patriotiques. Un femme envoyée à l'Assemblée cinq reliques: les dons patriotiques montent à une somme de 4 mille & quelques cents livres. — Le ministre de la marine demande un fonds extraordinaire de 6 millions pour les dépenses qu'exigent les préparatifs qui doivent protéger le commerce national. — L'Assemblée a décrété: „ que la loi, qui fixe l'organisation de la garde nationale, serait suspendue provisoirement jusqu'au 2 mai 1792. „

Séance du lundi 30 avril. Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères, ainsi conçue: — „ M. le président, j'ai l'honneur de vous envoyer une note officielle qui m'a été remise par M. Blumendorff, chargé des affaires de la cour de Vienne, elle était accompagnée d'un mémoire adjoint que les princes de Lorraine ont adressé au roi. Ayant renoncé à tous leurs emplois en France, ils demandent à n'être considérés que comme étrangers, & à n'être point compris dans l'exécution de la loi qui ordonne le séquestre des biens des émigrés; ils se fondent sur la convention de 28 avril 1736, qui a été rapportée dans le traité de paix

définitif, conclu en 1738, entre la France, l'Empereur & l'Empire; comme ce mémoire présente des questions qui ne pourraient être résolues que par l'Assemblée nationale, je vous prie de les soumettre à sa décision. „ — *M. Mailhe.* Le renvoi au général Luckner. — *M. Bréard.* Cette lettre contient une question digne d'être examinée; c'est celle de savoir comment l'on perd la qualité de citoyen français; je demande qu'elle soit renvoyée aux Comités de législation & diplomatique. — L'Assemblée ordonne le renvoi de la lettre aux Comités de législation & diplomatique.

Séance du mardi 1 mai. *M. Charles-Duval.* Au moment où la guerre, ce fléau des peuples, lorsqu'ils la font pour les rois, mais qui devient leur salut lorsqu'ils la font pour eux-mêmes; au moment où la guerre va nous forcer de repousser, de poursuivre ceux que des agitateurs couronnés égarent & tiennent en état de révolte ouverte contre notre liberté; c'est à ce moment, dis-je, qu'il faut prouver à tous les peuples que nous sommes leurs amis & leurs frères, que partout, & chez eux & chez nous, ils auront toujours de nous secours & consolation; que nos armes ne seront jamais tournées que contre ceux qui les égarent & les oppriment. — C'est surtout dans nos lois que les différens peuples doivent trouver des preuves de l'affection fraternelle qui doit un jour lier tous les hommes. Mais nos lois se sont-elles assez occupées des étrangers? Non; cette partie si importante de notre législation, qui doit, par une bonne organisation, consolider, assurer à jamais l'égalité politique, & par conséquent, la liberté, la loi sur les jurés ne dit pas un mot des étrangers, la loi sur la police municipale & sur la police correctionnelle n'en parle pas davantage. Nulle part on ne s'est occupé d'eux, nulle part on ne dit comment les étrangers seront jugés en France, au cas qu'ils s'y rendent coupables ou suspects. — En Angleterre, un étranger est sûr que la moitié des juges du fait qu'on lui impute, sera composée de ses compatriotes, s'il est possible d'en trouver en nombre suffisant, ou tout au moins d'étrangers, comme lui, plus disposés, sans doute, à examiner attentivement, à peser toutes les circonstances, à donner enfin à l'accusé tous les moyens d'une défense juste & légitime. C'est une preuve de plus de l'extrême respect du peuple anglais pour l'humanité souffrante. — Hâtons-nous d'emprunter encore des anglais cette mesure juste & salutaire; déjà nous avons adopté, perfectionné la plupart de leurs institutions, il faut nous empresser de réparer l'oubli qu'on a fait de celle que je propose de transplanter en France. — On fait lecture d'une lettre ainsi conçue: „ Mr. le président, je n'envoie point d'argent à l'Assemblée, parce que je n'en ai pas; mais je lui fais hommage de tout ce que je possède. Puissent ces sommes servir à exterminer le dernier des despotes. „ — Les billets envoyés par ce citoyen se montent à 15 à 20,000 liv. — Le ministre de la guerre paraît à la barre: il fait lecture de deux lettres où il est rendu un compte très imparfait de ce qui s'est passé à Douai & à Mons. Nous croyons devoir les passer sous silence, en attendant le rapport du général Rochambeau.

Des lettres de Vienne en date du 16 de ce mois, qu'on a reçues hier par un courrier dépêché de cette ville, annoncent que l'impératrice douairière y est morte le 15 du courant.